

PLANTES TERRESTRES

Célastre asiatique

Celastrus orbiculatus

Aziatische boomwurger × Staff vine × Rundblättriger Baumwürger
Synonymes : Bourreau des arbres, Célastre orbiculaire

Origine

Asie de l'Est

Voies d'introduction

Dispersion depuis les parcs et jardins.

Usages en Belgique

Dans le passé, cette espèce était utilisée comme plante ornementale.

Distribution en Belgique

Rare, quelques individus isolés en Flandre.

Habitat en Belgique

Forêts claires, lisières, friches et autres milieux rudéraux.

Nuisances

Plante grimpante, concurrence la végétation arborée indigène, particulièrement pour l'accès à la lumière. Augmente le risque de chutes d'arbres lors des tempêtes.



Caractéristiques

Plante grimpante ligneuse à feuilles caduques pouvant atteindre 12 m de haut

- Branches : cylindriques, glabres, brun clair à foncé.
- Feuilles : alternes, glabres, de taille et forme très variables ; bords crénelés ou dentés ; 2-12 cm de long et 1,5-8 cm de large ; pétioles 1-3 cm de long.
- Fleurs : inflorescences en cimes axillaires de 3-7 fleurs, vert-jaune, généralement unisexuées après abortion ou réduction des organes mâle ou femelle ; 5 pétales et sépales.
- Fruits : capsules de couleur verte à jaune vif ; à maturité - en automne - s'ouvrent via 3 valves, révélant à l'intérieur une arille charnue rouge vif contenant en général au moins 5 graines ; en groupes de 3-7 à l'aisselle des feuilles.

Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec d'autres espèces de *Celastrus* exotiques commercialisées dont *Celastrus scandens*, dont les inflorescences sont uniquement terminales et les capsules sont de couleur orange et contiennent une seule graine.

Pour plus d'informations

GÉNÉRAL

→ <https://doi.org/10.1079/cabicompendium.12009>

SITES RÉGIONAUX

→ Wallonie : <http://biodiversite.wallonie.be/liste-invasives>

→ Flandre : <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheem-se-invasieve-planten>

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

→ <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, cultivée, utilisée, plantée, mise en situation de se reproduire ou de s'étendre, échangée ou libérée intentionnellement dans la nature à travers toute l'Union européenne.